

DELIBERATION n° 17 - 2016
En date du 07 Avril 2016
Portant sur le une convention à passer avec les
services fiscaux pour une optimisation des bases de
la fiscalité directe locale

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 07 Avril 2016 à 20H00 selon convocation en date du 30 Mars 2016 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Anne Sophie DUBREUIL étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjoint.

Mmes TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine, DUVAL Patricia, BASSALER Virginie, SANCHEZ Marie Hélène, DUBREUIL Anne-Sophie
Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane, Conseillers Municipaux.

Absents : Ayant donné procuration : Mme CARRILLO Martine pouvoir donné à Mme AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Mme THIBAUD – GUILLON Claude pouvoir donné à Mr GAILLARD André.

- **Absent :** Mme De PAIVA Régine
- **Absents excusés :** Mr Manuel VERGER, Mmes CARRILLO Martine et THIBAUD – GUILLON Claude

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstention	0

Dans le cadre d'un partenariat par convention avec les services fiscaux, Mr le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'effectuer un travail de mise à jour des bases de fiscalité locale de la commune.

Cette convention passée avec la Direction Générale des Finances Publiques propose dans le cadre des nouveaux services offerts aux collectivités locales de mettre en place une démarche partenariale s'inscrivant dans un cadre légal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser Mr le maire à signer la convention à intervenir avec la Direction Générale des Finances Publiques dans le cadre d'un partenariat « Vérification Sélective des Locaux » pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales.
- D'autoriser Mr le maire à signer toutes les décisions susceptibles d'être prises en cours de convention afin d'en assurer le bon déroulement et de respecter l'évolution des textes réglementaires.
- D'une manière générale de donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 07 Avril 2016

Le Maire

Joël GARESTIER



Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Publié le 12 Avril 2016

Transmis en préfecture le 12 Avril 2016

